



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villers-bocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N°2026-110

Réglementant la circulation
sur le territoire de la
commune de VILLERS-BOCAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code pénal,

Vu l'article R 411-8 du Code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire, pour améliorer la sécurité des usagers du domaine public routier, de modifier les règles de circulation sur la voie communale Boulevard du 13 juin 1944, au vu de la mise en place de « chicane » à circulation alternée avec un sens prioritaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant dans **les deux sens de circulation est limitée à 30 km/h**, sur le Boulevard du 13 juin 1944 entre la rue des Troènes et la rue des Hauts vents à Villers-Bocage 14310.

Article 2 : Boulevard du 13 juin 1944 à Villers Bocage, est mis en place un aménagement routier composé d'une chicane à circulation alternée et sens prioritaire entre la rue des Troènes et la rue des Hauts vents.

Le sens prioritaire sera permanent pour les véhicules **venant de la D675**. Les véhicules **venant de la D71** sont non prioritaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Villers Bocage 14310.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2026-084 du 27 mai 2026.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bocage.
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours.
 - L'Agence routière Départementale.
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
 - Monsieur le Policier Municipal.
 - Monsieur le responsable du service technique de la commune de Villers-Bocage.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Villers-Bocage, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

